

p.B. 41.21.Arg.- ZI/mk

Berne, le 5 octobre 1956.

Requête du ministre d'Argentine
à Berne tendant au blocage des
avoirs éventuellement déposés
en Suisse par les anciens diri-
geants péronistes.

A v i s

sur le rapport joint du département de
justice et police du 28 septembre 1956.

Nous nous rallions aux propositions indiquées sous chiffres 1) et 3) du rapport joint, tendant à compléter et à modifier sur deux points mineurs le projet de note à la légation d'Argentine.

En ce qui concerne plus spécialement la proposition indiquée sous chiffre 3), nous persistons à penser que ce serait opportun d'indiquer aux autorités argentines qu'elles ont la possibilité de prévenir éventuellement les banques suisses intéressées de leur intention de faire valoir leurs droits devant les tribunaux suisses. Nous avons, en conséquence, modifié le projet de note conformément aux suggestions indiquées "in fine" dans le rapport joint.

Le département de justice et police se demande, sous chiffre 2), s'il ne conviendrait pas de relever dans le projet de note que d'éventuelles investigations tendant à découvrir les avoirs visés par les autorités argentines pourraient exposer les personnes appelées à obtenir ou à fournir de telles informations au risque d'être poursuivies pour infraction à l'article 273 du code pénal suisse (service de renseignements économiques).

Nous sommes d'avis qu'en l'état actuel de la situation, l'insertion d'une allusion de ce genre ne s'avère pas d'une nécessité absolue. Elle aurait, d'autre part, l'inconvénient de durcir encore notre réponse, qui est presque entièrement négative. Enfin, le fait d'omettre dans notre note toute allusion à l'article 273 du code pénal suisse n'empêcherait pas les tribunaux suisses compétents de l'appliquer, le cas échéant, et ne permettrait pas non plus aux autorités argentines de prétendre qu'elles en ignoraient l'existence.

Nous avons, en conséquence, modifié le projet de note à la légation d'Argentine en tenant compte des observations formulées par le département de justice et police.

Département politique fédéral

Annexe:

1 projet de note (modifié)

i.V. Etter

